



CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE ROUEN ET LE SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS CAILLY-AUBETTE-ROBEC POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE ET LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE SITE DE REPAINVILLE

AVENANT N°1

Entre

La Ville de Rouen, sise Hotel de Ville – 2, Place du Général de Gaulle – CS 31402 - 76037 ROUEN Cedex représentée par son Maire, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par une délibération du Conseil en date du 03 juillet 2020 Ci-après dénommée « la Ville de Rouen »

d'une part,

Et

Le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, sis 108 allée François Mitterrand – CS 50589 -76006 ROUEN CEDEX représenté par son Président Monsieur Benoit ANQUETIN, dûment habilité par une décision en date du 1^{er} octobre 2020 Ci-après dénommée « le SBV CAR »

D'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Exposé préalable :

L'objectif 1.1 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec, approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2014, est de protéger et de gérer les zones humides.

La Ville de Rouen a élaboré une étude portant sur la restauration des milieux aquatiques sur le site de Repainville. Cette étude a abouti sur un projet de gestion et de restauration du site en question.

Le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBV CAR) était créé par arrêté préfectoral du 4 décembre 2018, instituant la fusion du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, du Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly et du Syndicat de bassin versant de Clères Montville. Ce nouveau syndicat est compétent pour la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (en référence au 8° du L.211-7du CE).

La Ville de Rouen souhaitant l'aménagement de cet espace dont elle est propriétaire et son ouverture au public, le SBV CAR souhaitant la restauration écologique des milieux aquatiques présents sur son territoire, les collectivités ont décidé de recourir aux modalités de la co-maitrise d'ouvrage.

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, dispose que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

Pour optimiser les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la restauration des milieux aquatiques sur ce site et son ouverture au public, les parties ont constaté l'utilité de recourir à la co-maîtrise d'ouvrage en désignant la ville de Rouen comme maître d'ouvrage de l'opération de restauration.

Article 1er - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer la répartition des charges financières entre le SBV CAR et la Ville de Rouen pour la réalisation des opérations de maitrise d'œuvre et de travaux de restauration des milieux aquatiques sur le site de Repainville conformément aux articles 4.1 et 4.2 de la convention.

Article 2 — Montant de la maitrise d'œuvre et des travaux ainsi que la répartition des charges financières entre les différents acteurs

Après consultation des entreprises et analyse des offres, les coûts des différentes opérations sont connus et la répartition des charges financières entre les différents acteurs est donc la suivante :

Maitrise d'œuvre

Organismes	Taux de financement	Cout (€ TTC)
Partenaires financiers (Agence de l'eau Seine-Normandie, Conseil Départemental de la Seine Maritime)	80%	13 996,80 €
Ville de Rouen	10%	1 749,60 €
Syndicat des Bassins Versants Cailly- Aubette-Robec	10%	1 749,60 €
TOTAL	100%	17 496 € TTC

<u>Travaux</u>

Organismes	Taux de financement	Cout (€ TTC)
Partenaires financiers (Agence de l'eau Seine-Normandie, Conseil Départemental de la Seine Maritime)	80%	143 926,04 € TTC
Ville de Rouen	10%	17 990,75 €
Syndicat des Bassins Versants Cailly- Aubette-Robec	10%	17 990,75 €
TOTAL	100%	179 907,54 € TTC

Article 3 - Le reste est sans changement.

Fait à Rouen, en deux exemplaires le

Pour La VILLE DE ROUEN

Pour le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec Le Président

Deuxième Adjoint au Maire